

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 avril 2026

Délibération

N° 26.073.1

En exercice ... 37

Présents 34

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention ... 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU
CHICHOULET**

**TARIFS DES REDEVANCES PROFESSIONNELLES ET DES
PRESTATIONS DE L'ANNÉE 2026**

Date de la convocation : 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 7 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Georges Rosi » de de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

34 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Ylhame KASSI (représentée par monsieur Christian COULAUD), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Maryline TUCA),

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Sylvie PAMENE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 avril 2026

Port du Chichoulet - Tarifs des redevances professionnelles et des prestations de l'année 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la régie autonome du port ;

Vu la convention de délégation du service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, conclue le 24 décembre 2025 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le tableau récapitulatif des redevances professionnelles et des prestations de l'année 2026 présenté en annexe ;

Considérant que les conventions d'autorisation d'occupation temporaire des trois kiosques ont été prolongées par voie d'avenant du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 ;

Considérant que durant cette période de prolongation (3 mois) chaque kiosque verra le montant de sa redevance applicable facturé au prorata sur la base du montant de la redevance en vigueur, soit un montant de 3 300€ HT chacun, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 ;

Considérant que de nouvelles conventions d'autorisation d'occupation temporaire doivent être conclues prochainement pour les trois kiosques pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2031 ;

Considérant que pour l'exploitation du kiosque de dégustation des produits issus de la conchyliculture (AOT n°1), les éléments spécifiques liés au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine sont les suivants :

- Redevance « part fixe » est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC pour l'occupation et l'emprise couverte au sol du kiosque et de la terrasse, indexée sur l'indice de référence des loyers, en appliquant la formule suivante :
Redevance année n+1 = redevance année n x (IRL (n)/ IRL (o))
IRL (n) dernière valeur de l'index de référence connue au mois n.
IRL (o) valeur de l'index de référence de l'année précédente à la même période
- Redevance « part variable », pour l'occupation et l'emprise couverte au sol du kiosque et de la terrasse, basée sur le chiffre d'affaires de l'exploitation : 4%
- Coût d'entretien des sanitaires, ajouté à la redevance : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC par an, indexé également sur l'indice de référence des loyers, et selon les mêmes modalités que la redevance.

Considérant que pour l'exploitation du kiosque de dégustation des produits issus de la pêche (AOT n°2), les éléments spécifiques liés au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine sont les suivants :

- Redevance « part fixe » de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC pour l'occupation et l'emprise couverte au sol du kiosque et de la terrasse, indexée sur l'indice de référence des loyers, en appliquant la formule suivante :

- Redevance année n+1 = redevance année n x (IRL (n)/ IRL (o))
IRL (n) dernière valeur de l'index de référence connue au mois n.
IRL (o) valeur de l'index de référence de l'année précédente à la même période
- Redevance « part variable », pour l'occupation et l'emprise couverte au sol du kiosque et de la terrasse, basée sur le chiffre d'affaires de l'exploitation : 1,5%
 - Coût d'entretien des sanitaires, ajouté à la redevance : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC par an, indexé également sur l'indice de référence des loyers, et selon les mêmes modalités que la redevance

Considérant que pour l'exploitation du kiosque de dégustation de produits locaux (AOT n°3), les éléments spécifiques liés au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine sont les suivants :

- Redevance annuelle d'occupation du domaine « part fixe » de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC pour l'occupation et l'emprise couverte au sol du kiosque et de la terrasse, indexée sur l'indice de référence des loyers, en appliquant la formule suivante :
Redevance année n+1 = redevance année n x (IRL (n)/ IRL (o))
IRL (n) dernière valeur de l'index de référence connue au mois n.
IRL (o) valeur de l'index de référence de l'année précédente à la même période.
- Redevance « part variable », pour l'occupation et l'emprise couverte au sol du kiosque et de la terrasse, basée sur le chiffre d'affaires de l'exploitation : non connu à ce jour.
- Coût d'entretien des sanitaires, ajouté à la redevance : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC par an, indexé également sur l'indice de référence des loyers, et selon les mêmes modalités que la redevance.

Considérant que la convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'exploitation annuelle d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques a été prolongée par voie d'avenant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026 ;

Considérant que durant cette période de prolongation (9 mois) le montant de la redevance applicable est facturé au prorata sur la base du montant de la redevance en vigueur, soit un montant de 24 729,75€ HT au titre de l'exploitation de la base nautique et une redevance de 232,11€ HT au titre de l'occupation du ponton professionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026 ;

Considérant que la sous-délégation de service public prévue pour l'exploitation annuelle de la base d'activités sportives et de loisirs nautiques débutera le 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 septembre 2031 ;

Considérant que, à compter du 1^{er} octobre 2026, pour l'exploitation annuelle de la base d'activités sportives et de loisirs nautiques les éléments spécifiques liés au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine sont les suivants :

- Redevance annuelle d'occupation du domaine « part fixe » de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC pour l'occupation de la parcelle et du plan d'eau, indexée sur l'indice de référence des loyers, en appliquant la formule suivante :
Redevance année n+1 = redevance année n x (IRL (n)/ IRL (o))
IRL (n) dernière valeur de l'index de référence connue au mois n.
IRL (o) valeur de l'index de référence de l'année précédente à la même période
- Redevance « part variable », pour l'occupation de la parcelle et du plan, basée sur le chiffre d'affaires de l'exploitation : non connu à ce jour.
- Redevance pour l'utilisation du ponton professionnel « optionnel » de 1 000 € HT, indexé également sur l'indice de référence des loyers, et selon les modalités ci-dessus ;

Considérant que la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation du port à sec a été prolongée par voie d'avenant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026 ;

Considérant que durant cette période de prolongation (9 mois) le montant de la redevance applicable est facturé au prorata sur la base du montant de la redevance en vigueur, soit un montant de 26 400€ HT au titre de l'exploitation, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026 ;

Considérant que la sous-délégation de service public prévue pour l'exploitation annuelle du port à sec débutera le 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2029 ;

Considérant que pour l'exploitation annuelle du port à sec les éléments spécifiques liés au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine sont les suivants :

- Redevance annuelle d'occupation du domaine « part fixe » de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC pour la gestion de la délégation de service public, indexée sur l'indice de référence des loyers, en appliquant la formule suivante :
Redevance année n+1 = redevance année n x (IRL (n)/ IRL (o))
IRL (n) dernière valeur de l'index de référence connue au mois n.
IRL (o) valeur de l'index de référence de l'année précédente à la même période
- Redevance « part variable », pour la gestion du port à sec, basée sur le chiffre d'affaires de l'exploitation : non connu à ce jour.

Considérant que les tarifs de la prestation « accès cale de mise à l'eau » restent inchangés pour l'exercice 2026 ;

Considérant que pour l'exploitation des mas, terrasse et pontons professionnels, les redevances sont augmentées de 2% annuellement ;

Considérant que l'emprise destinée à l'espace animation des plaisanciers est mise à disposition pour un montant forfaitaire de 500€ HT forfaitaire par an ;

Considérant que le tarif journalier de l'aire d'immobilisation pour les bateaux en contentieux à 25€ TTC reste inchangé pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les tarifs des interventions subaquatiques restent inchangés pour l'exercice 2026 ;

Considérant que, toutes prises de vues et/ou tous tournages audiovisuels seront soumis à une redevance journalière ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE les tarifs des redevances professionnelles ainsi que les tarifs des prestations pour l'exercice 2026 tels que ci-annexés.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAP



Délibération transmise au représentant de l'État le **10 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **10 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sylvie PAMENE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Pamene', is written over a faint, light blue circular stamp.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-2026.04.07-DEL IB_26_07

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260407-DELIB_26_07